

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20240425_040/295
Du 25 AVRIL 2024 à 18 heures 30	
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 22 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Médiathèque-Ludothèque La Communale - «Salon des auteurs autoédités » 2024 - Règlement intérieur	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc Etait absent excusé sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Isabelle Mazay, Rapporteur, expose :

La Médiathèque-Ludothèque La Communale propose d'organiser l'édition 2024 du « Salon des auteurs autoédités » afin de valoriser les écrits et les éditions d'auteurs autodidactes.

Dans ce cadre, la Médiathèque-Ludothèque prévoit la mise en œuvre matérielle et l'organisation, les auteurs vendent leurs livres et rencontrent leurs lecteurs. L'équipe de la Médiathèque se charge de l'envoi du règlement (mis à jour annuellement pour les dates, les lieux et la durée) et des inscriptions.

Le règlement intérieur de ce « Salon des autoédités » 2024 détaillant le fonctionnement de cette animation culturelle est présenté en annexe avec le détail des articles concernant les points suivants :

- Date, lieu et horaires du salon
- Aménagements de la salle
- Modalités de Vente des livres par les auteurs
- Communication de l'évènement
- Assurances
- Restauration et déplacement

Le rapport de Madame Mazay entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé

VALIDE le règlement du « Salon des autoédités 2024 » présenté en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A Caveirac le,

29 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>